

Maladies chroniques

Dans le cadre de la vaccination antigrippale, les conditions suivantes sont reconnues comme étant des maladies chroniques :

- Diabète
- Asplénie anatomique ou fonctionnelle
- Conditions amenant une immunodépression (ex : cancer, infection par le VIH)
- Insuffisance rénale chronique ou syndrome néphrotique
- Maladie cardiaque ou pulmonaire chronique assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers
- Asthme assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers,
- Conditions entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex.: trouble cognitif, lésion médullaire, trouble convulsif, troubles neuromusculaires)
- Maladie hépatique chronique
- Anémie
- Hémophilie
- Obésité importante (IMC \geq 40)
- Erreur innée du métabolisme
- Traitement prolongé à l'acide acétylsalicylique (Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans)

Si vous avez des questions spécifiques à votre condition médicale et à votre admissibilité à la gratuité pour le service de vaccination antigrippale, contactez votre pharmacien affilié à Accès pharma.

*Liste à jour en date du 29 septembre 2020 sujette à changement selon les recommandations gouvernementales.